



**RECONDUCTION n° 20/2
DU PROCES-VERBAL n° 10 - A - 344**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant

Une cloison vitrée HORIZON munie des vitrages collés bord à bord
Promat-SYSTEMGLAS 90

Ossature : Système EMV (BOULLET)

Vitrage : Promat-SYSTEMGLAS 90 (PROMAT) épaisseurs 42 et 47 mm

Demandeurs

SOUCHIER – BOULLET SAS
(EX- STE BOULLET)
11 RUE DES CAMPANULES
CS 30066
F – 77 436 MARNE LA VALLEE CEDEX 02

ETEX France Building Performance SA
(ex – PROMAT)
500, rue Marcel Demonque
F - 84915 AVIGNON CEDEX 9

**Extensions de classement
reconduites**

Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence.
Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France.

Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les
numéros suivants, sont reconduites :

18/1 et 20/2.

Durée de validité

Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les
extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-
dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document,
sont valables jusqu'au :

22 juillet 2025.

Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est
accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France.

Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

ANALYSE

Les essais ayant permis la délivrance du procès-verbal concerné par cette reconduction avaient été réalisés suivant la norme EN 1364-1 : 1999. Lors de l'un de ces essais, de références IBMB MPA 3551/8474, des thermocouples additionnels comparables aux requis de la norme EN 1364-1 : 2015 avaient été mis en œuvre, et n'ont mené à aucun déclassement prématuré au regard des critères d'isolation thermique. Ceci permet de conserver les classements prononcés par le procès-verbal de référence EFECTIS France n° 10 - A - 344.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 30 juin 2020

X 

Chargé d'Affaires

Signé par : Olivia LUCIFORA

X 

Superviseur

Signé par : Jerome VISSE

**RECONDUCTION n° 15/1
DU PROCES-VERBAL n° 10 - A - 344**

Selon l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une cloison vitrée HORIZON munie des vitrages collés bord à bord Promat-SYSTEMGLAS 90	
	Ossature	: Système EMV (BOULLET)
	Vitrage	: Promat-SYSTEMGLAS 90 (PROMAT) épaisseurs 42 et 47 mm
Demandeur	BOULLET BP 30019 F - 60104 CREIL CEDEX	PROMAT S.A. 3, rue de l'Amandier F - 78540 VERNOUILLET
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'EFFECTIS France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : AUCUNE	
Durée de validité	Le procès-verbal de référence et les extensions de classement mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 22 juillet 2020. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par EFFECTIS France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.	

Maizières-lès-Metz, le 18 mai 2015

P.O. Deborah KRIER

Olivia D'HALLUIN
Responsable de Pôle « éléments verriers»Renaud SCHILLINGER
Chef de Service Essais

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT n° 10 - A - 344

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent procès-verbal. Elles ne sont cumulables entre-elles qu'après avis du Laboratoire.

Durée de validité :

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au :

22 juillet 2015

Rapport de référence :

EFFECTIS FRANCE 10 - A - 344

Concernant :

**Une cloison vitrée HORIZON munie des vitrages collés bord à bord
Promat-SYSTEMGLAS 90**

Ossature : Système EMV (BOULLET)

Vitrage : Promat-SYSTEMGLAS 90 (PROMAT) épaisseurs 42 et 47 mm

Demandeur conjoints :

**BOULLET
BP 30019
FR- 60104 CREIL CEDEX**

**PROMAT S.A.
3, rue de l'Amandier
F -78540 VERNOUILLET**

Ce procès-verbal comporte 12 pages. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN OEUVRE DE L'ELEMENT

Ossature	:	Profils acier (Sté BOULLET)
Référence	:	C.V. 120 – TYPE 112
Provenance	:	BOULLET BP N° 30019 - F 60 104 CREIL- Cédex 01 France.
Vitrage	:	Promat-SYSTEMGLAS 90
Provenance	:	Usine AGC de Olovi - (Tchéquie)

1.1 PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

La cloison se compose d'une ossature périphérique et définit une baie obturée par des vitrages Promat-SYSTEMGLAS 90 (PROMAT) d'épaisseurs 42 et 47 mm toute hauteur installés les uns à côté des autres, à joints verticaux.

1.2 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

1.2.1 Ossature

L'ossature porteuse est composée d'un cadre périphérique réalisé en tubes en acier de section rectangulaire de 60 x 30 x 2 mm assemblés par soudure.

1.2.2 Isolation de l'ossature

Côté feu et côté opposé au feu, l'isolation thermique des profils est assurée par une épaisseur de bandes de Promatect H (Promat) de section 70 x 25 mm. La bande périphérique extérieure mise en œuvre sur la 3^{ème} face des tubes acier a pour section 59 x 15 mm.

Ces bandes sont fixées dans l'ossature par vis acier auto-foreuses de Ø 3,9 x 40 mm au pas de 300 mm environ.

Ces vis permettent aussi la fixation de plats acier de section 69 x 30 mm et d'épaisseur 3 mm répartis au pas de 600 mm, et de porte-capots aluminium permettant la mise en place de capots en aluminium, acier ou inox.

1.2.3 Vitrages

La baie est obturée par des vitrages Promat SYSTEMGLAS 90 d'épaisseur 42 mm ou Promat SYSTEMGLAS 90 type 2 d'épaisseur 47 mm.

La composition des vitrages est présentée planches 5 et 6.

1.2.4 Montage des vitrages

Les vitrages sont installés à joints verticaux.

Chaque vitrage repose sur deux cales de Promatect H (PROMAT) de bois dur de dimensions 20 x 80 x 5 mm.

Le maintien des vitrages est réalisé par un double parclosage réalisé par les bandes en Promatect H d'épaisseur 25 mm tel que décrit au paragraphe 3.3.2.

Les parcloles maintenant les vitrages Promat SYSTEMGLAS 90 d'épaisseur 42 mm sont associées à une bande de type Carbowool de section minimale (non comprimée) de 20 x 12 mm.

Les parcloles maintenant les vitrages Promat SYSTEMGLAS 90 d'épaisseur 47 mm sont associées à une bande de type Carbowool de section minimale (non comprimée) de 20 x 10 mm.

Au niveau de la jonction entre deux vitrages, l'étanchéité est réalisée par un cordon de mastic silicone Promat Systemglas.

Jeu entre vitrages : 5 +/- 1 mm

Jeu en fond de feuillure : 5 mm

Prise en feuillure des vitrages : 20 mm

1.2.5 Montage

La cloison vitrée est fixée au béton par l'intermédiaire de chevilles Fischer S10 135 au pas maximal de 700 mm.

L'étanchéité périphérique est assurée par bourrage à refus de laine de roche.

2. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante, l'élément mis en oeuvre dans les conditions observées par le Laboratoire et conformément à la notice de mise en oeuvre par le fabricant - peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

3. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

3.1 REFERENCE DU CLASSEMENT

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.2. de la norme NF EN 13501-2.

3.2 CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

Aucun autre classement n'est autorisé.

R	E	I	W		†	-	M	C	S	G	K
	E	I			90						
	E		W		90						
	E				90						

4. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

4.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

4.2 SENS DU FEU

Indifférent.

4.3 DOMAINE DE VALIDITE

4.3.1 Cloison

Hauteur maximale de la cloison vitrée limitée à 2810 mm.

Largeur de la cloison vitrée : illimitée.

4.3.2 Vitrages

Les dimensions hors tout maximales autorisées pour les vitrages Promat SYSTEMGLAS d'épaisseurs 42 et 47 mm sont :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
MINIMALES	900	sans limite
MAXIMALES	1400	2700

4.3.3 Constructions supports

La cloison doit être installée dans des voiles en béton armé ayant une masse volumique d'au moins 1600 kg/m³ et une épaisseur d'au moins 200 mm.

Les constructions supports autorisées doivent justifier d'un procès-verbal de classement français en cours de validité prononçant un classement au moins identique à l'élément objet du présent procès-verbal de classement.

Aucune modification dimensionnelle ne pourra être appliquée sur les cotes exprimées ci-dessus et aucune modification de constitution de l'élément ne pourra être faite sans la délivrance préalable d'une extension de classement par le Laboratoire.

5. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable **CINQ ANS** à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

VINGT DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 22 juillet 2010



Hervé RYCKEWAERT
Responsable du pôle Élément verriers

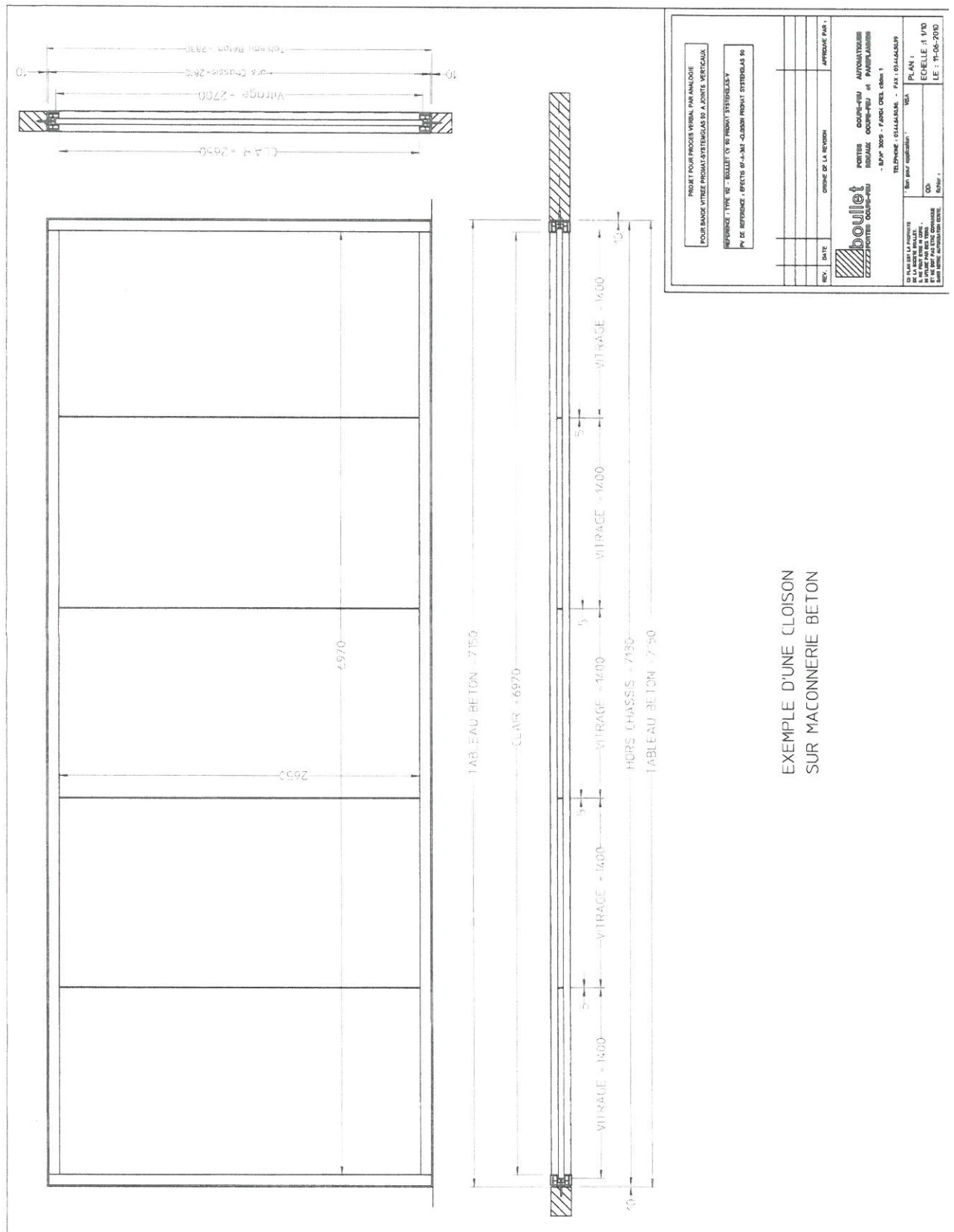


Sébastien BONINSEGNA
Chef du service Consultance
Chef du service Essais 2

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément

Planche n° 1



EXEMPLE D'UNE CLOISON
SUR MAÇONNERIE BETON

Planche n° 2

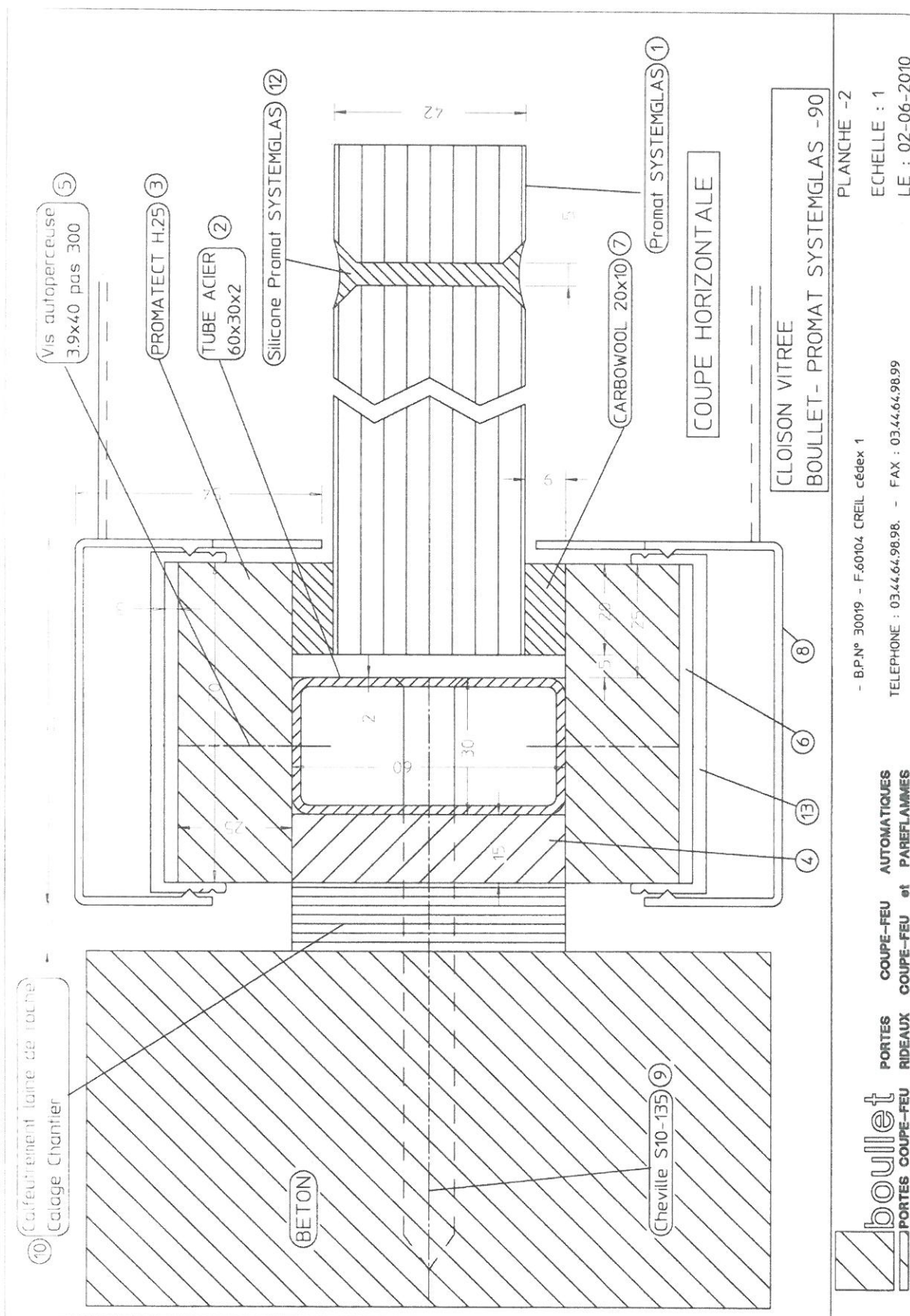
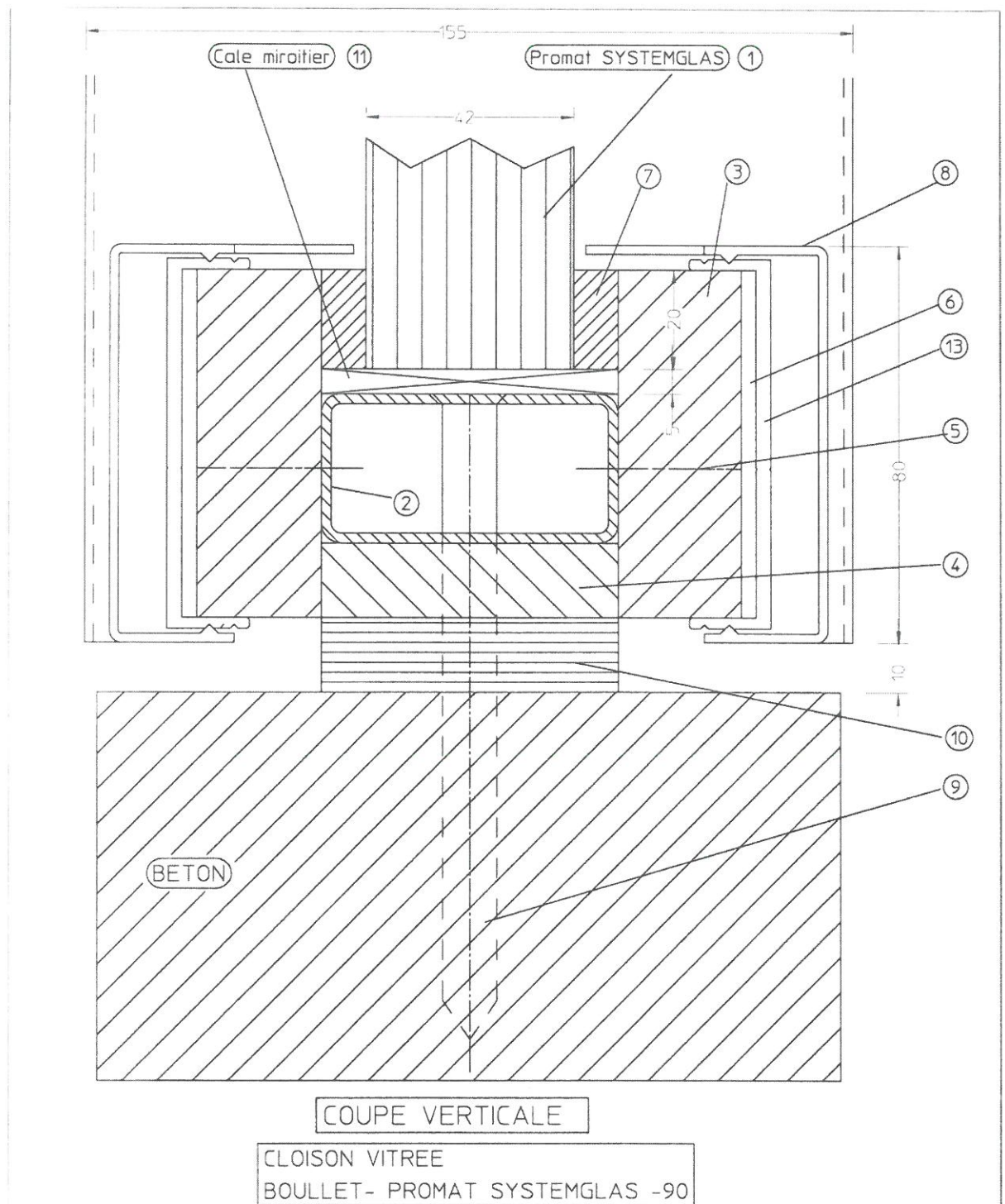


Planche n° 3



PORTES COUPE-FEU AUTOMATIQUES
RIDEAUX COUPE-FEU et PAREFLAMMES

- B.P.N° 30019 - F.60104 CREIL cédex 1

TELEPHONE : 03.44.64.98.98. - FAX : 03.44.64.98.99

CE PLAN EST LA PROPRIETE
DE LA SOCIETE BOULLET.
IL NE PEUT ETRE NI COPIE,
NI UTILISE PAR DES TIERS
ET NE DOIT PAS ETRE COMMUNIQUE
SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE.

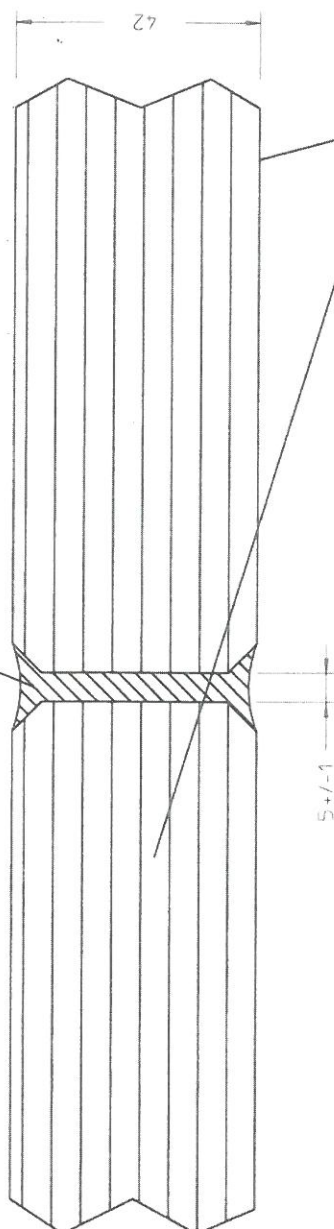
PLANCHE -3
ECHELLE : .
LE :

Planche n° 4

Promat®-SYSTEMGLAS 90 - CF 1H30

Lieu d'application	Exposé aux UV
Coefficient de conductivité thermique	4,7 W/m²K
Isolation acoustique (Rw)	Rw : 44 dB
Dimensions maximales	1400 x 2700 mm
Tolérance sur dimensions	± 2 mm
Poids	93 kg/m²
Transmission lumineuse	79 %
Finitions	Nous contacter

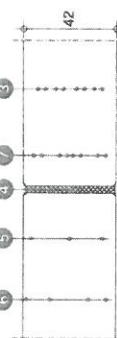
Silicone Promat SYSTEMGLAS ⑫



Promat SYSTEMGLAS ①

COUPE HORIZONTALE
SUR JONCTION VITRAGES

Promat®-SYSTEMGLAS 90 - Avec PVB 2 faces



- ① Float d = 8 mm - ② Float d = 3 mm - ③ Couche intumescente
- ④ Promat®-SYSTEMGLAS Silicone - ⑤ PVB
- ⑥ Float d = 3 mm - ⑦ Float d = 2 mm

CLOISON VITREE
BOULLET - PROMAT SYSTEMGLAS - 90

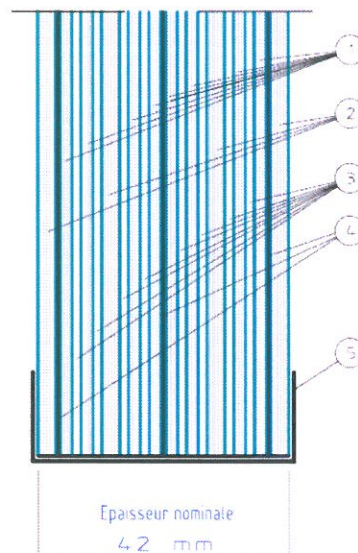
PLANCHE - 4
ECHELLE : 1
LE : 02-06-2010

- B.P.N° 30019 - F.60104 CREIL cédex 1
TELEPHONE : 03.44.64.98.98. - FAX : 03.44.64.98.99

boullet
PORTES COUPE-FEU
RIDEAUX COUPE-FEU et PARE-FLAMMES
PORTES COUPE-FEU AUTOMATIQUES

Planche n° 5

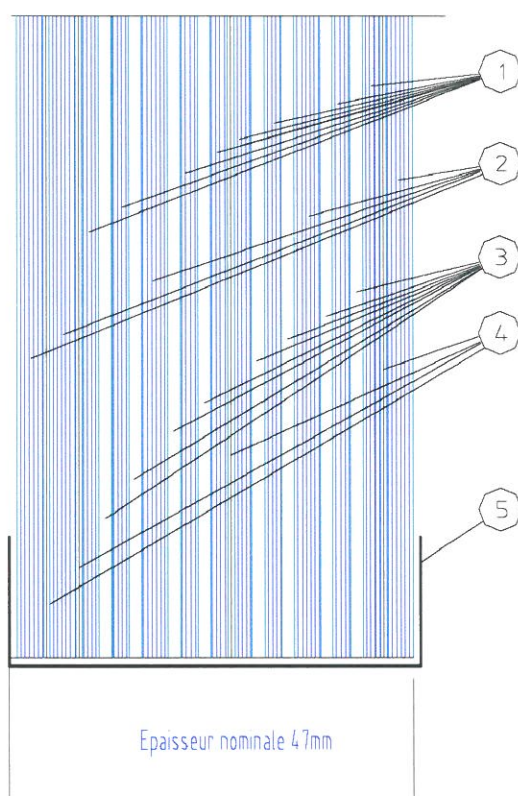
Composition du verre Promat-SYSTEMGLAS 90



1. Glace claire épaisseur 2mm
2. Glace claire épaisseur 3mm
3. Couche de gel intumescent d'épaisseur 1.5mm
4. Film PVB transparent d'épaisseur 0.76mm
5. Bande de protection d'angle

Planche n° 6

Composition du verre Promat-SYSTEMGLAS 90 type 2



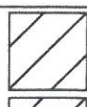
1. Glace claire épaisseur 2mm
2. Glace claire épaisseur 3mm
3. Couche de gel intumescent d'épaisseur 1.5mm
4. Film PVB transparent d'épaisseur 0.76mm
5. Bande de protection d'angle

Planche n° 7

- 1- Promat SYSTEMGLAS 90
- 2- Tube acier 60x30x2
- 3- Promatect H.25 largeur 70
- 4- Promatect H.15 largeur 59
- 5- vis autoperceuse 3.9x40
- 6- Plat acier 69x30 épaisseur 3
- 7- Carbowool 20x10 ou 20x12
- 8- Capot de finition (alu,acier,inox)
- 9- cheville Fischer S10-135
- 10- Calage chantier et calfeutrement laine de roche
- 11- cale miroitier épaisseur 5 (Promatect ou bois dur)
- 12- Mastic silicone Promat Systemglas
- 13- Etrier alu

NOMENCLATURE

CLOISON VITREE
BOULLET- PROMAT SYSTEMGLAS -90



boulet

PORTES COUPE-FEU AUTOMATIQUES
RIDEAUX COUPE-FEU et PAREFLAMMES

- B.P.N° 30019 - F.60104 CREIL cédex 1

TELEPHONE : 03.44.64.98.98. - FAX : 03.44.64.98.99

CE PLAN EST LA PROPRIETE
DE LA SOCIETE BOULLET.
IL NE PEUT ETRE NI COPIE ,
NI UTILISE PAR DES TIERS
ET NE DOIT PAS ETRE COMMUNIQUE
SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE.

PLANCHE -5
ECHELLE : .
LE : .



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 18/1	10 - A – 344

Demandeurs	SOUCHIER - BOULLET SAS (EX- Sté BOULLET) 11 Rue des Campanules CS 30066 F - 77 436 MARNE LA VALLEE CEDEX 02	PROMAT SAS 2 rue Charles Edouard Jeanneret F - 78306 POISSY CEDEX
-------------------	---	---

Objet de l'extension	Maintien des vitrages par bandes de fibres minérales de référence SUPERWOOL X607 ou ODIWOOL BLACK (ODICE)
-----------------------------	--

Durée de validité	Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence. Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France. Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.
--------------------------	--

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les bandes de fibres minérales de référence CARBOWOOL assurant le maintien et l'étanchéité des vitrages peuvent être remplacées par des bandes de fibres minérales de référence SUPERWOOL X607 ou ODIWOOL BLACK (ODICE).

Les sections de bandes de fibres minérales restent inchangées par rapport à celles autorisées dans le procès-verbal de référence.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

La mise en œuvre de bandes de fibres minérales de référence SUPERWOOL X607 (ODICE) en remplacement des bandes de fibres minérales de référence CARBOWOOL est autorisée, ces nouvelles bandes ayant notamment été éprouvées avec succès lors de l'essai ayant mené à la rédaction du procès-verbal de référence Efectis France n° 12 - A - 133 concernant une cloison vitrée de même technologie (ossature et vitrages) que celle objet de ce procès-verbal, et ce pendant au moins 180 minutes.

De même, les caractéristiques techniques des bandes de fibres minérales de référence SUPERWOOL (ODICE) et des bandes de fibres minérales de référence ODIWOOL BLACK (ODICE) étant très similaires, il est possible de les interchanger sans que cela ne remette en cause les performances de résistance au feu de la cloison vitrée objet du procès-verbal de référence.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions énoncées dans le procès-verbal de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances de la cloison vitrée objet du procès-verbal de référence restent inchangées.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet de la présente extension de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 26 juillet 2018



Olivia LUCIFORA
Chef de Service Qualification



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

■ 20/2

10 - A - 344

Demandeurs

SOUCHIER - BOULLET SAS
11 rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

ETEX France Building Performance SA
500, rue Marcel Demonque
F - 84915 AVIGNON CEDEX 9

Objet de l'extension

- Modification de la géométrie des étriers recevant le capotage.
- Mise en œuvre d'un joint de finition.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

1.1. MODIFICATION DE LA GÉOMÉTRIE DES ÉTRIERS RECEVANT LE CAPOTAGE

Les étriers recevant le capotage des profilés de la cloison vitrée peuvent être réalisés avec ailettes de dimensions 5, 10 ou 15 mm, et ainsi prendre les géométries indiquées en planches n°1 à 3, ceci permettant un meilleur ajustement du capotage.

1.2. MISE EN ŒUVRE D'UN JOINT DE FINITION

Un joint de finition, référence SP15705 (HUTCHINSON) peut être mis en œuvre de part et d'autre des vitrages composant les cloisons vitrées objets du procès-verbal de référence, à l'exception des vitrages Pyrobelite 7 ou Pyrobelite 10 ou Pyrobelite 13 (AGC), Pyrodur 30-10 (PILKINGTON), Pyroguard T-EW60/13-1 ou Pyroguard T-EW90/13-1 (PYROGUARD UK LTD) en version simple, feuilletée ou isolante.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

2.1. MODIFICATION DE LA GÉOMÉTRIE DES ÉTRIERS RECEVANT LE CAPOTAGE

La géométrie des étriers recevant le capotage peut être modifiée, cela ne remettant pas en cause les performances de résistance au feu des cloisons vitrées objets du procès-verbal de référence.

2.2. MISE EN ŒUVRE D'UN JOINT DE FINITION

Le joint de finition ne participant pas au maintien des vitrages et celui-ci étant déjà validé dans les cloisons vitrées, objets des procès-verbaux de références Efectis France n°09 - A - 105 et 09 - A - 106, soit avec des vitrages satisfaisant aux critères d'étanchéité au feu et d'isolation thermique, celui-ci peut être mis en œuvre avec tous les vitrages respectant les mêmes critères, sans que cela ne remette en cause les performances de résistance au feu des cloisons vitrées objets du procès-verbal de référence.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions énoncées dans le procès-verbal de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments objets du procès-verbal de référence restent inchangées.

La présente extension est cumulable avec les extensions antérieures du procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 30 mars 2020

X 

Chargée d'Affaires
Signé par : Olivia LUCIFORA

X 

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

PLANCHE N° 1 : Etriers de 5 mm

ETRIER 5 MM

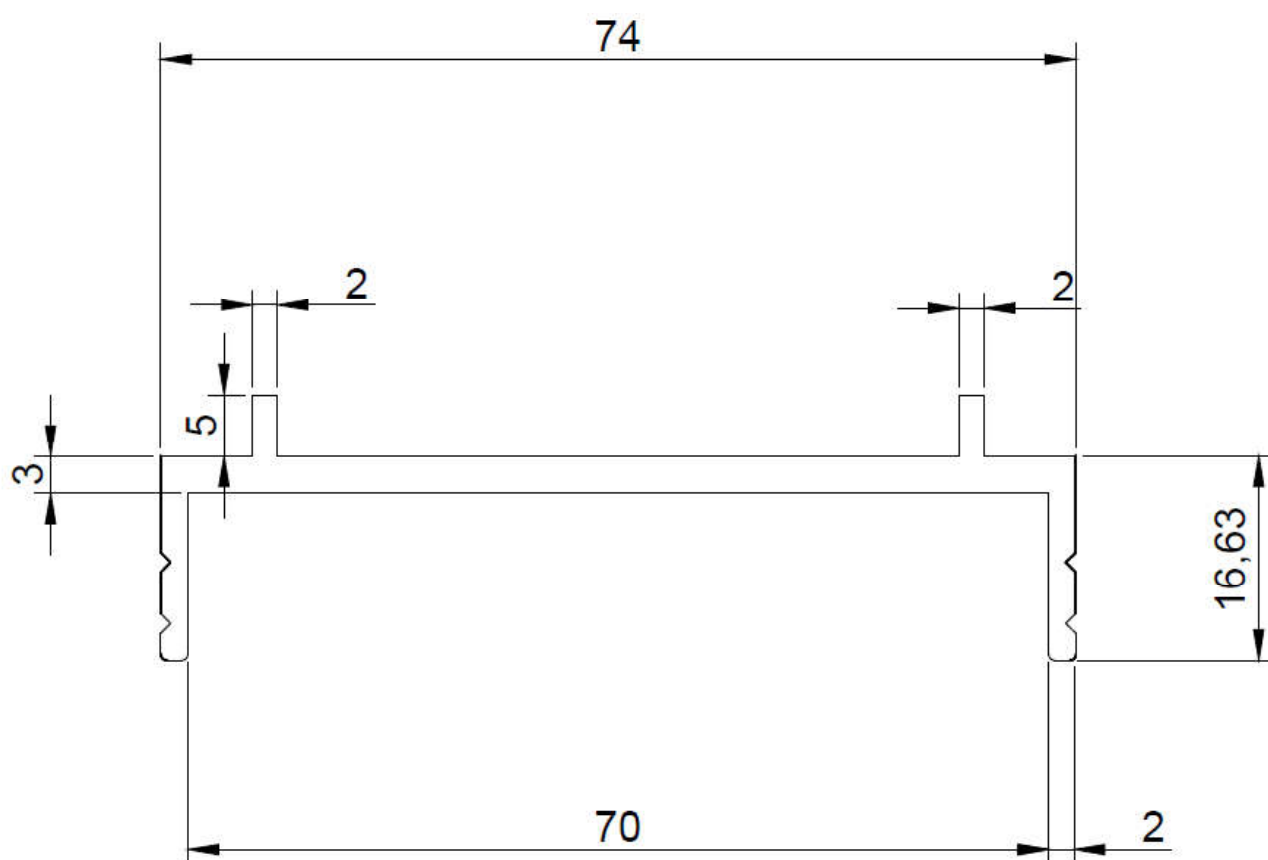


PLANCHE N° 2 : Etriers de 10 mm

ETRIER 10 MM

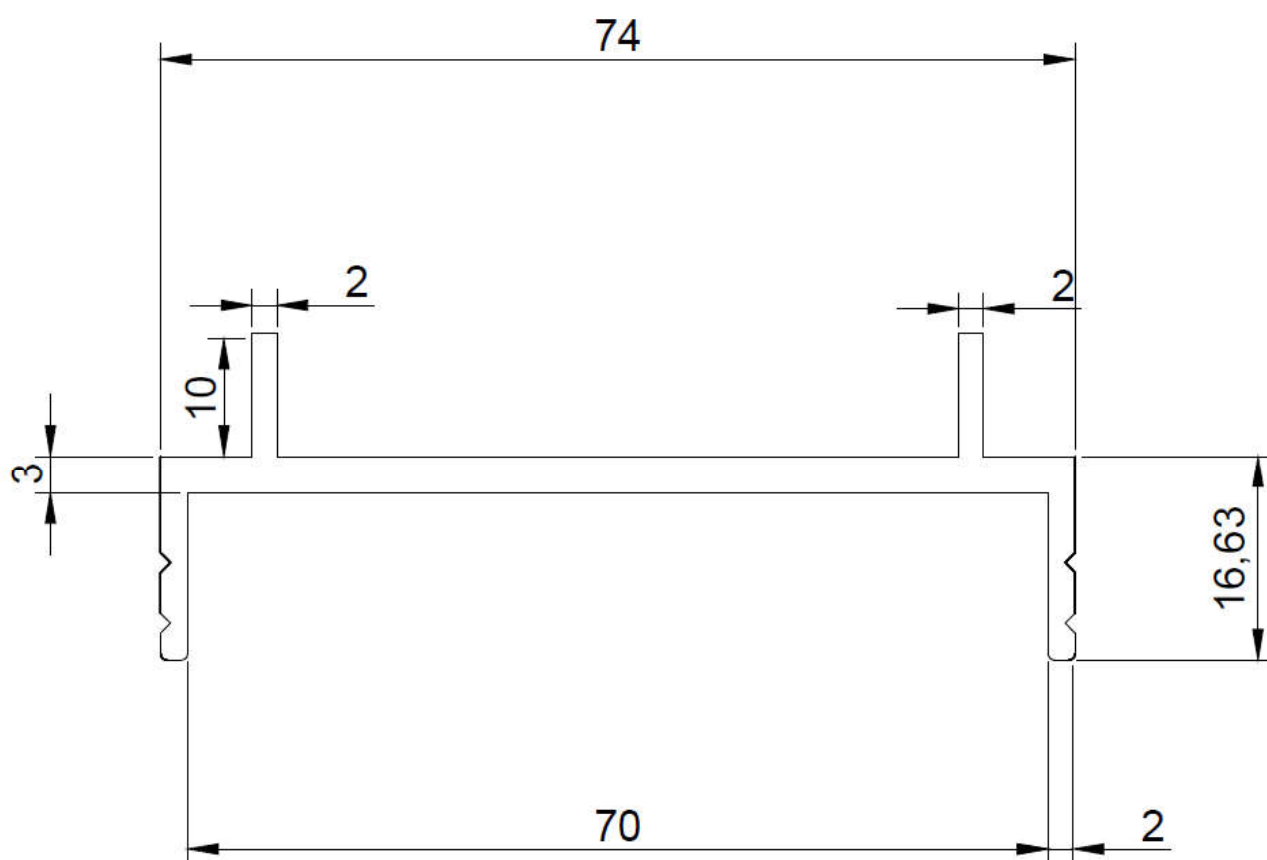
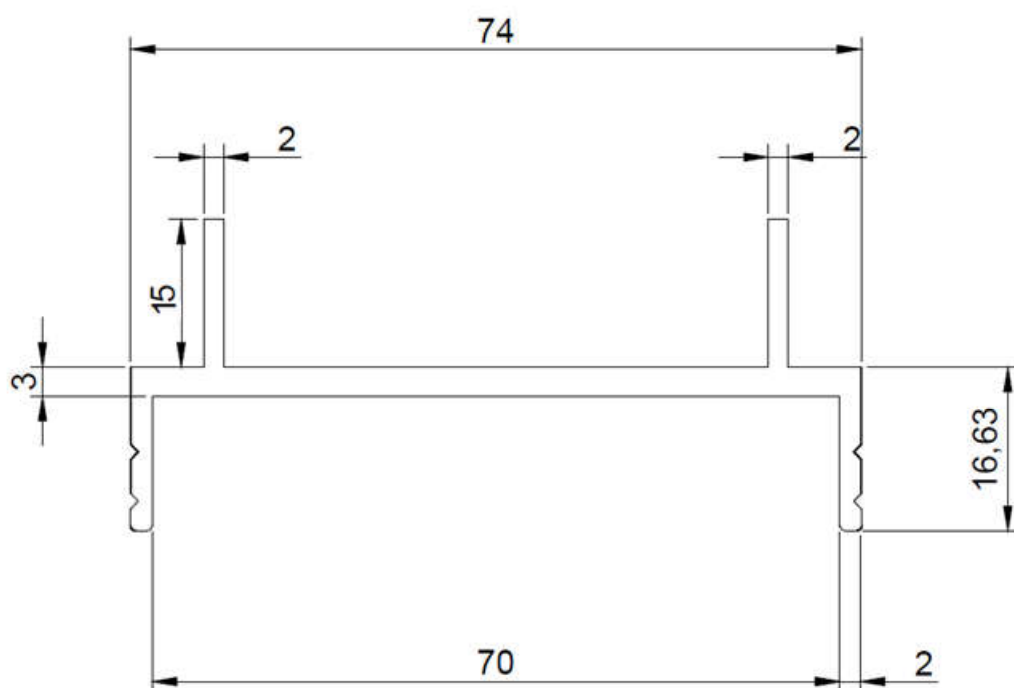


PLANCHE N° 3 : Etriers de 15 mm

ETRIER 15 MM





EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 21/4	09 - A - 105
▪ 21/4	09 - A - 106
▪ 21/3	10 - A - 344
▪ 21/3	13 - A - 415
▪ 21/2	EFR-19-000818
▪ 21/2	EFR-19-000820
▪ 21/2	EFR-19-000822

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS
11 rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension Modification de l'étanchéité périphérique entre cloison et paroi béton.
Modification de l'étanchéité entre deux vitrages successifs.

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Modification n°1 : Modification de l'étanchéité périphérique entre cloison et paroi béton

Par rapport aux solutions décrites dans les procès-verbaux de référence, les modifications suivantes sont autorisées :

- Suppression de la cale périphérique en Promatect d'épaisseur 15 mm, mise en place en remplacement de cales acier ponctuelles aux points de fixation de la cloison à la construction support.
- Suppression du joint silicone périphérique au niveau du pareclosage.

Modification n°2 : Modification de l'étanchéité entre deux vitrages successifs.

VERSION A : (voir planches n° 1 à 14)

Le joint silicone prévu côté feu peut être supprimé.

Toutes les autres conditions de réalisation de l'étanchéité prévues respectivement dans chaque procès-verbal sont inchangées.

VERSION B : (voir planches n° 15 à 26)

L'étanchéité entre deux vitrages décrite dans chaque procès-verbal peut être remplacée par :

- Dans le PV EFR-19-000818 :
 - o Pyrostop line 60-603 et 60-60 : deux joints Kerafix 15 x 2 mm et suppression de la laine minérale.
- Dans le PV 09 - A - 105 :
 - o Pyrobel 25/25EG : deux joints Kerafix FXL 200 15 x 2 mm.
 - o Pyrobel 25 EG VL et EG2 VL : deux joints de largeur 5 à 8 mm sont déjà présents, extension de leur largeur à 15 mm.
- Dans le PV EFR-19-000822 :
 - o Pilkington 30-604 et 30-602 : deux joints Kerafix FXL 200 10 x 2 mm et suppression de la laine minérale.
 - o Pilkington 30-600 : deux joints Kerafix FXL 200 10 x 2 mm.
- Dans le PV 09 - A - 106 :
 - o Pyrobel 16 / 16 EG : deux joints Kerafix FXL 200 10 x 2 mm.
 - o Pyrobel 16 EG VL / 16 EG2 VL : deux joints de largeur 5 à 8 mm sont déjà présents, extension de leur largeur à 10 mm.
- Dans le PV EFR-19-000820 :
 - o Pyrostop line 120-60 : un joint Kerafix de 10 x 2 mm de part et d'autre de la bande de fibres minérales de 15 mm.
- Dans le PV 13 - A - 415 :
 - o Pyrobel NEG / EG 2 VL et 53 N L : des joints Kerafix 15 x 2 (double) en lieu et place des joints Kerafix 10 x 2 (aussi double).
- Dans le PV 10 - A - 344 :
 - o Systemglass 90 : deux joints Kerafix 15 x 2 mm.

Dans tous les cas, les vitrages reçoivent a minima un cordon silicone, d'un côté et en traverses haute et basse afin d'assurer leur maintien.

Ces modifications sont illustrées pour chaque procès-verbal de référence sur les planches 1 à 26 figurant en annexe de la présente extension.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Les modifications autorisées ci-dessus ont montré leur efficacité lors des essais EFR 21-V-003678 et EFR-21-V-004943 réalisés spécifiquement pour permettre leur validation.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les autres conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances respectives des éléments objets des procès-verbaux de référence sont inchangées hormis la condition concernant le sens d'exposition au feu qui devient :

- Feu côté opposé au cordon silicone ceci lorsque la Version A de la modification n°2 de la présente extension est réalisée.

La présente extension est cumulaire avec les extensions antérieures des procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 09 février 2022

X


Andréa VIARD

Chargé d'Affaires
Signé par : Andréa VIARD

X


Régis KORYLUK

Superviseur
Signé par : KORYLUK

Planche n° 1

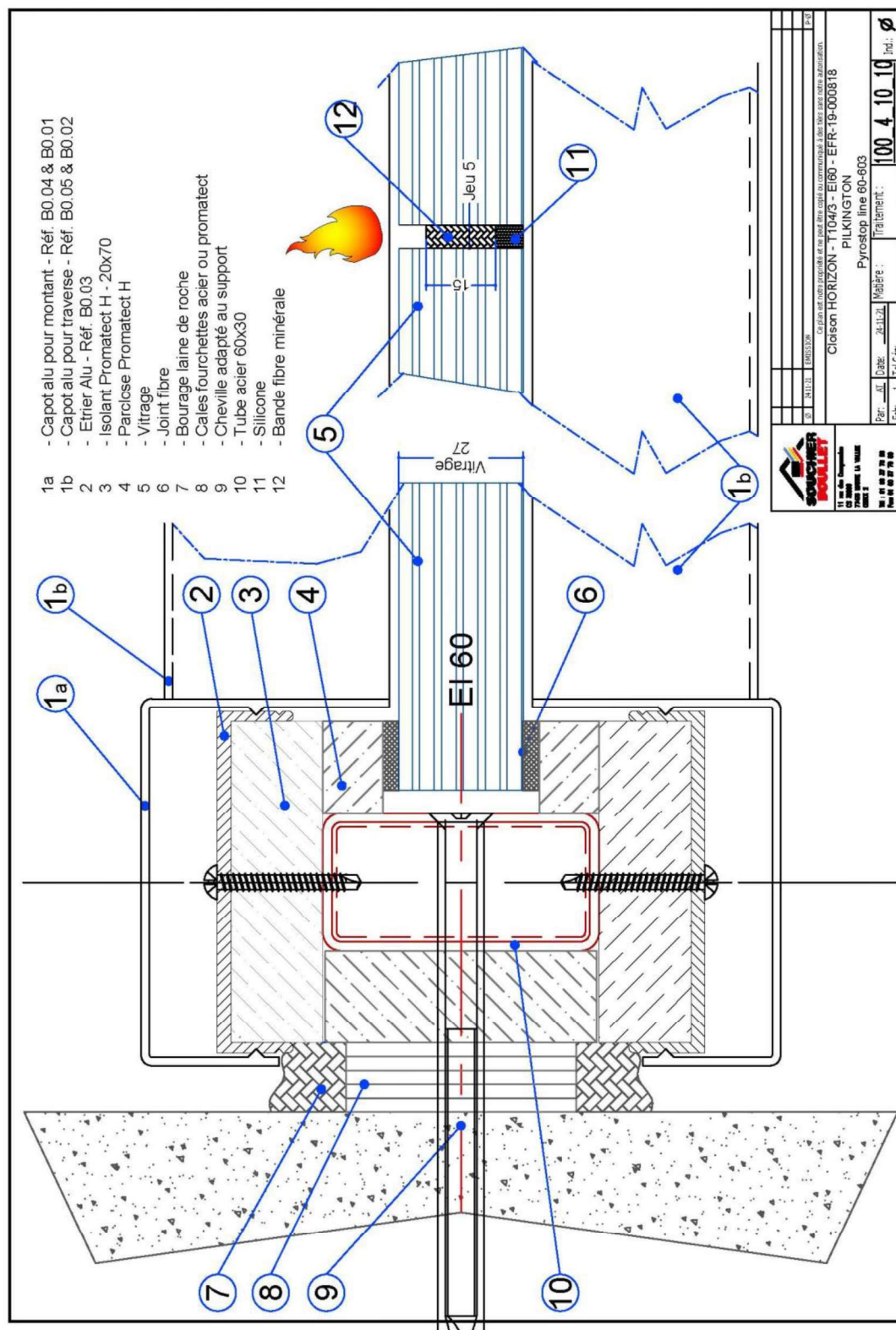


Planche n° 2

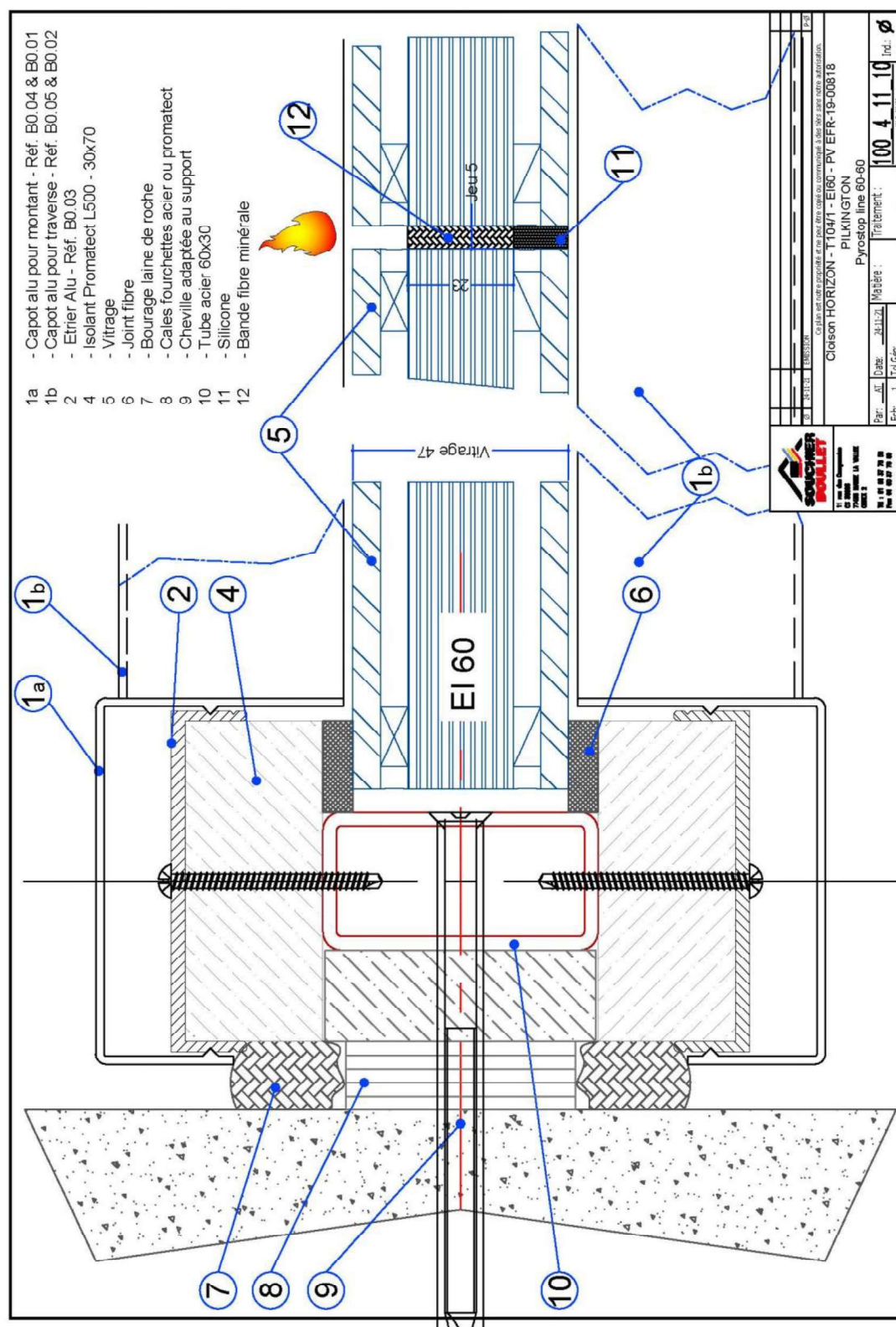


Planche n° 3

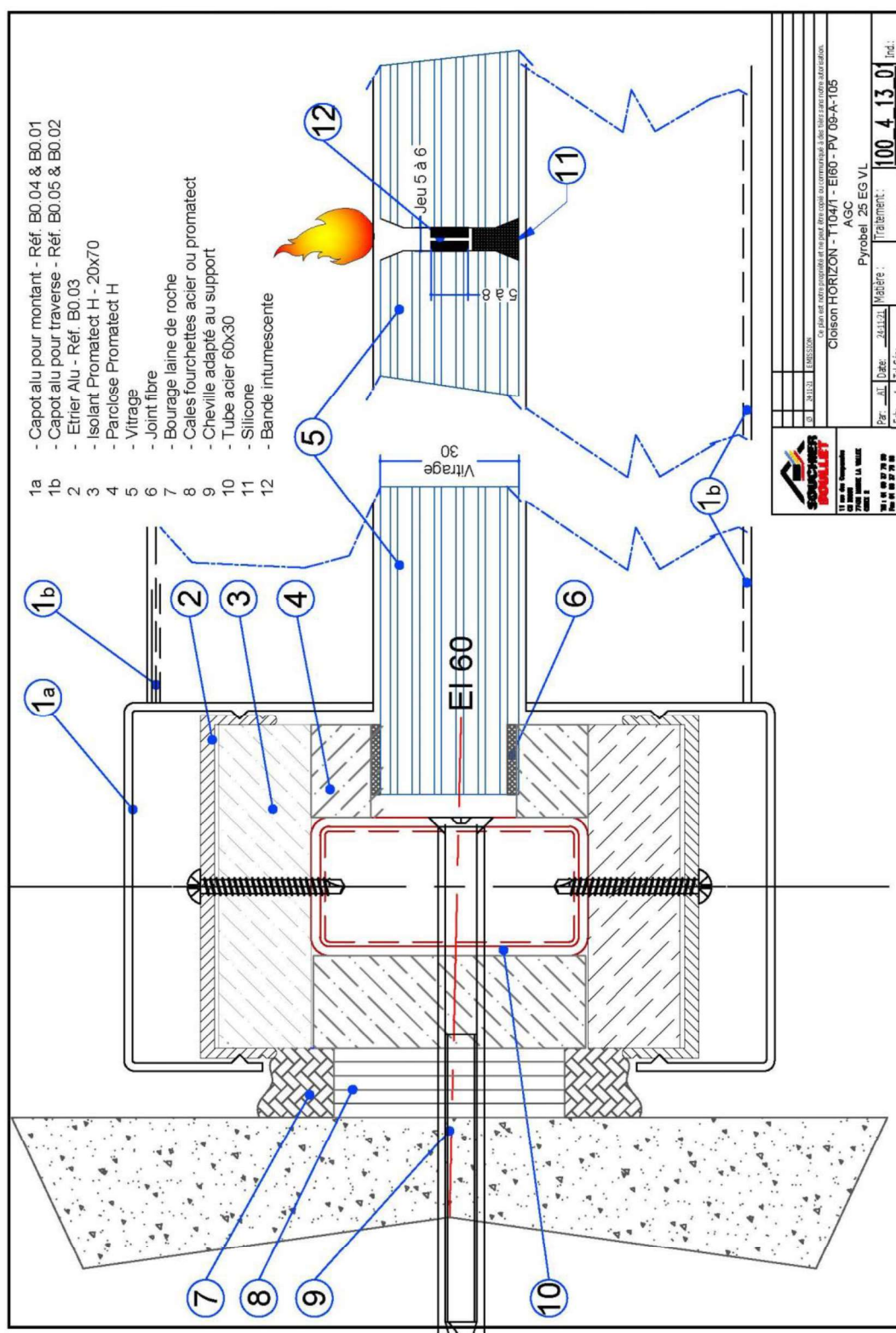


Planche n° 4

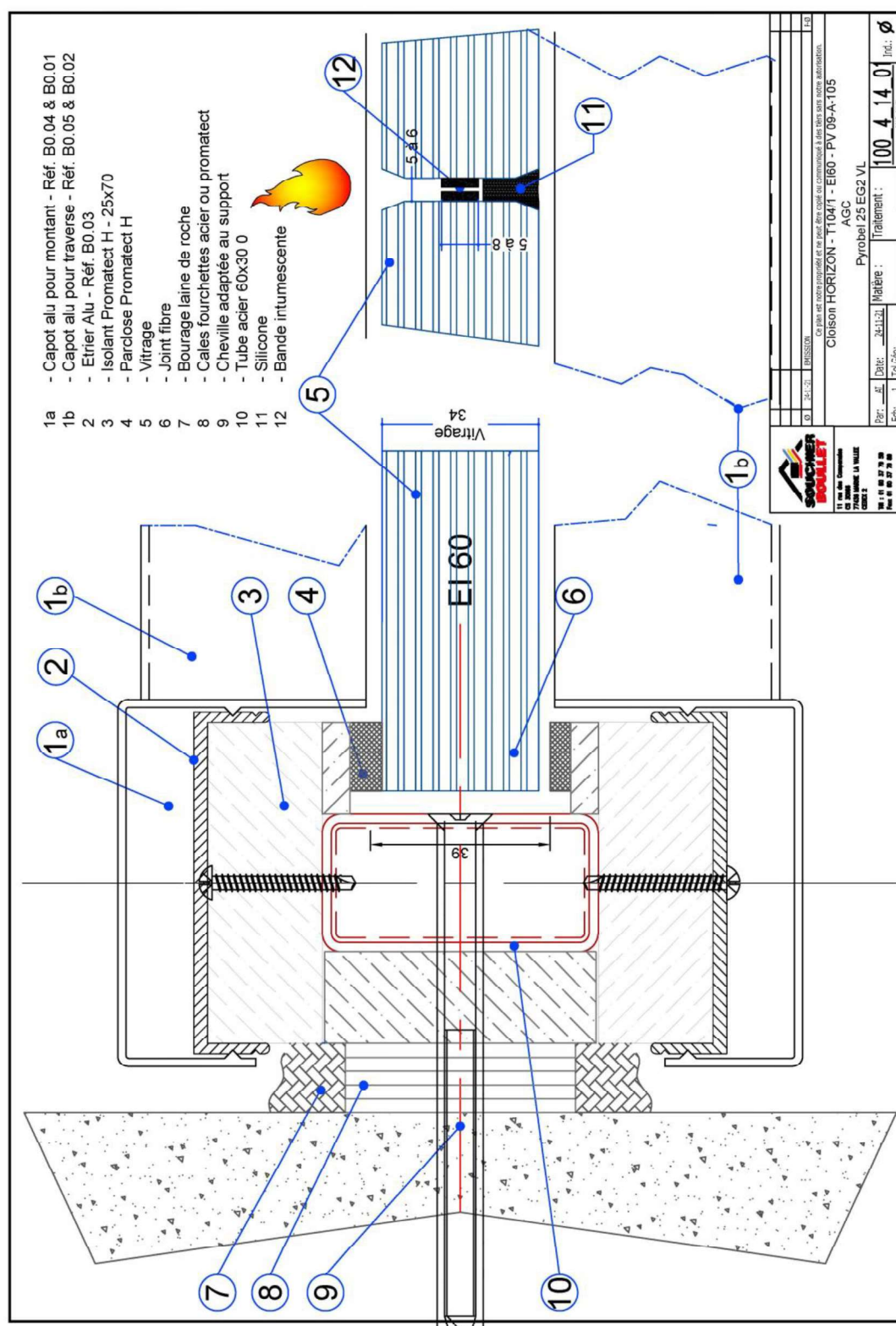


Planche n° 5

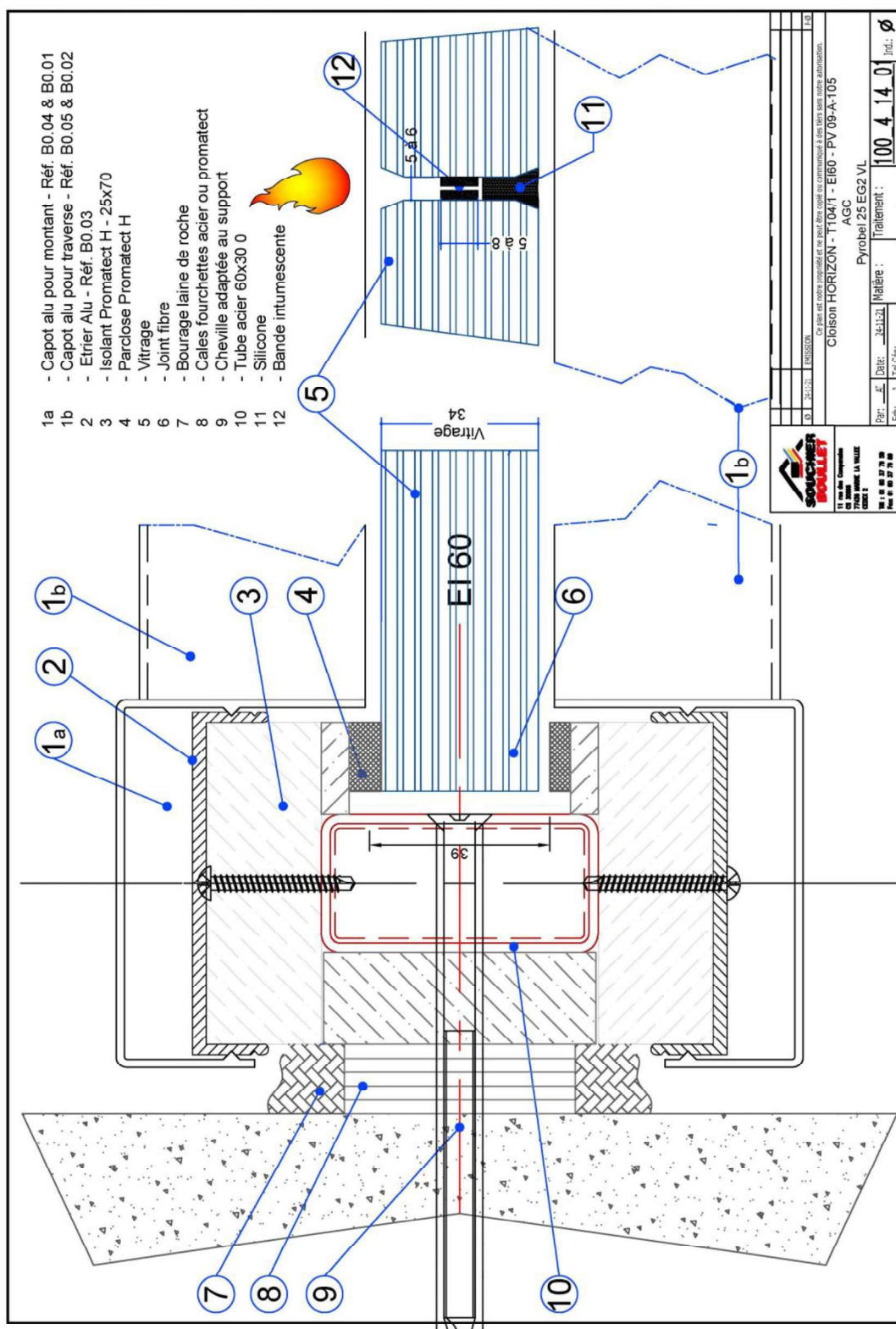


Planche n° 6

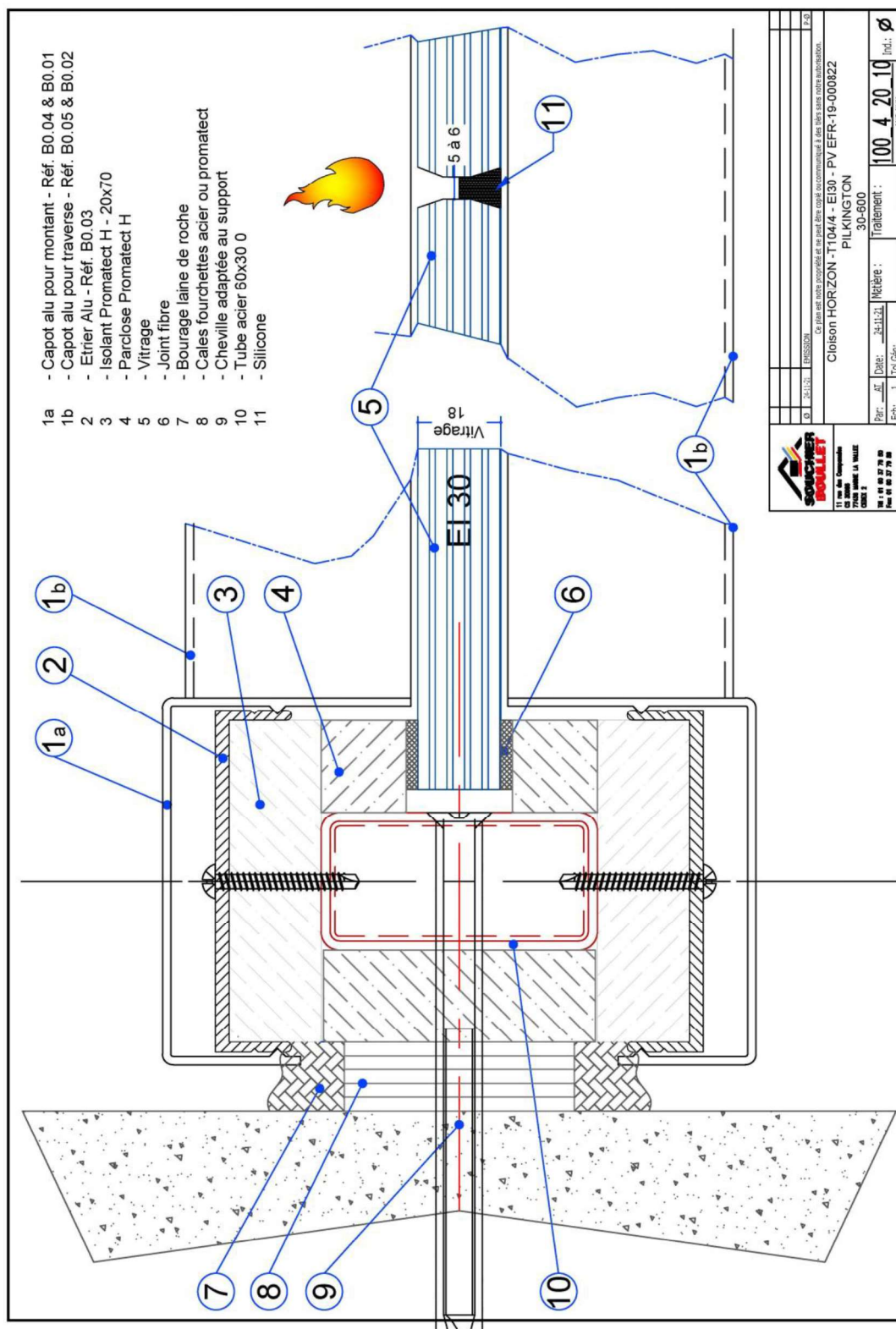


Planche n° 8

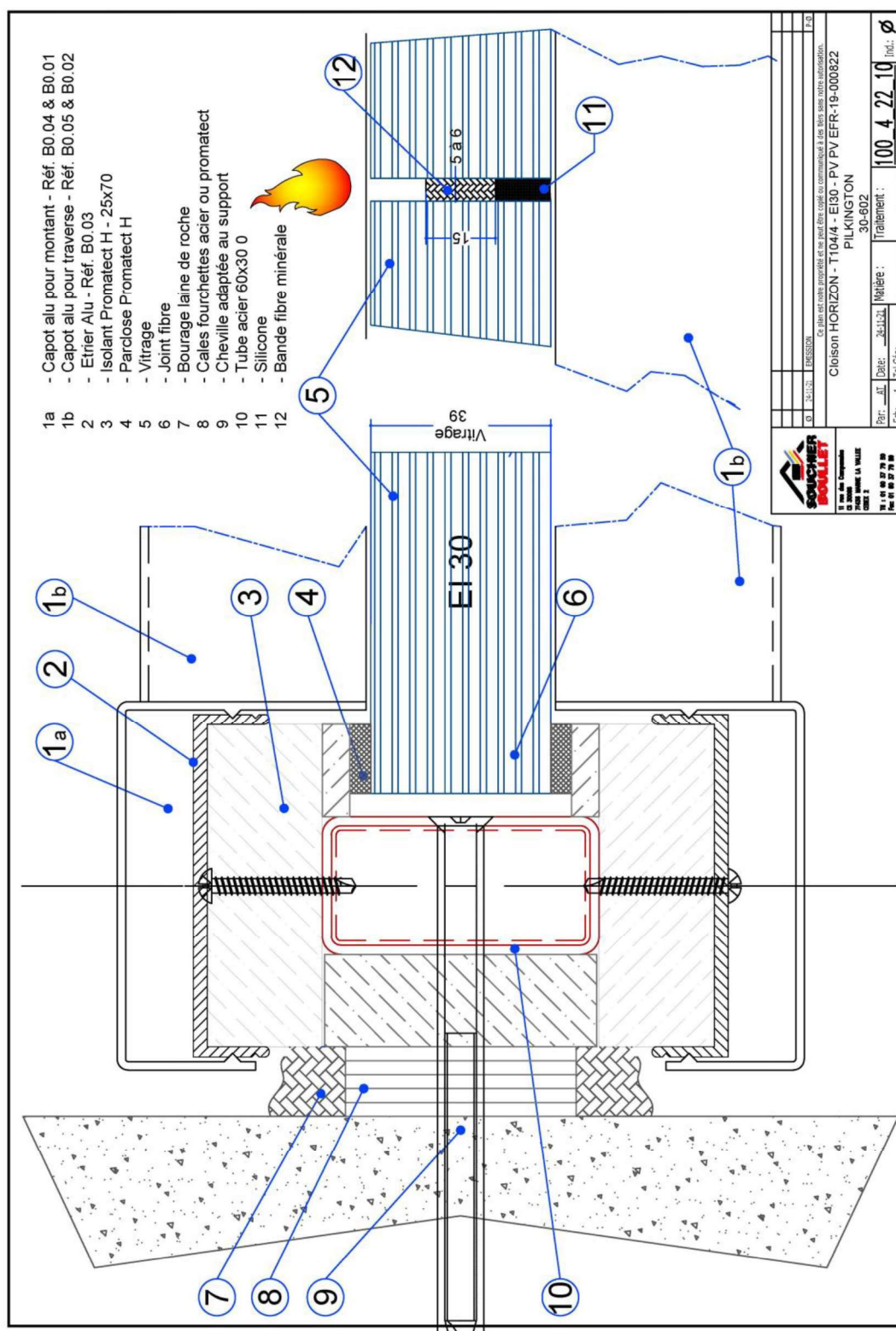


Planche n° 11

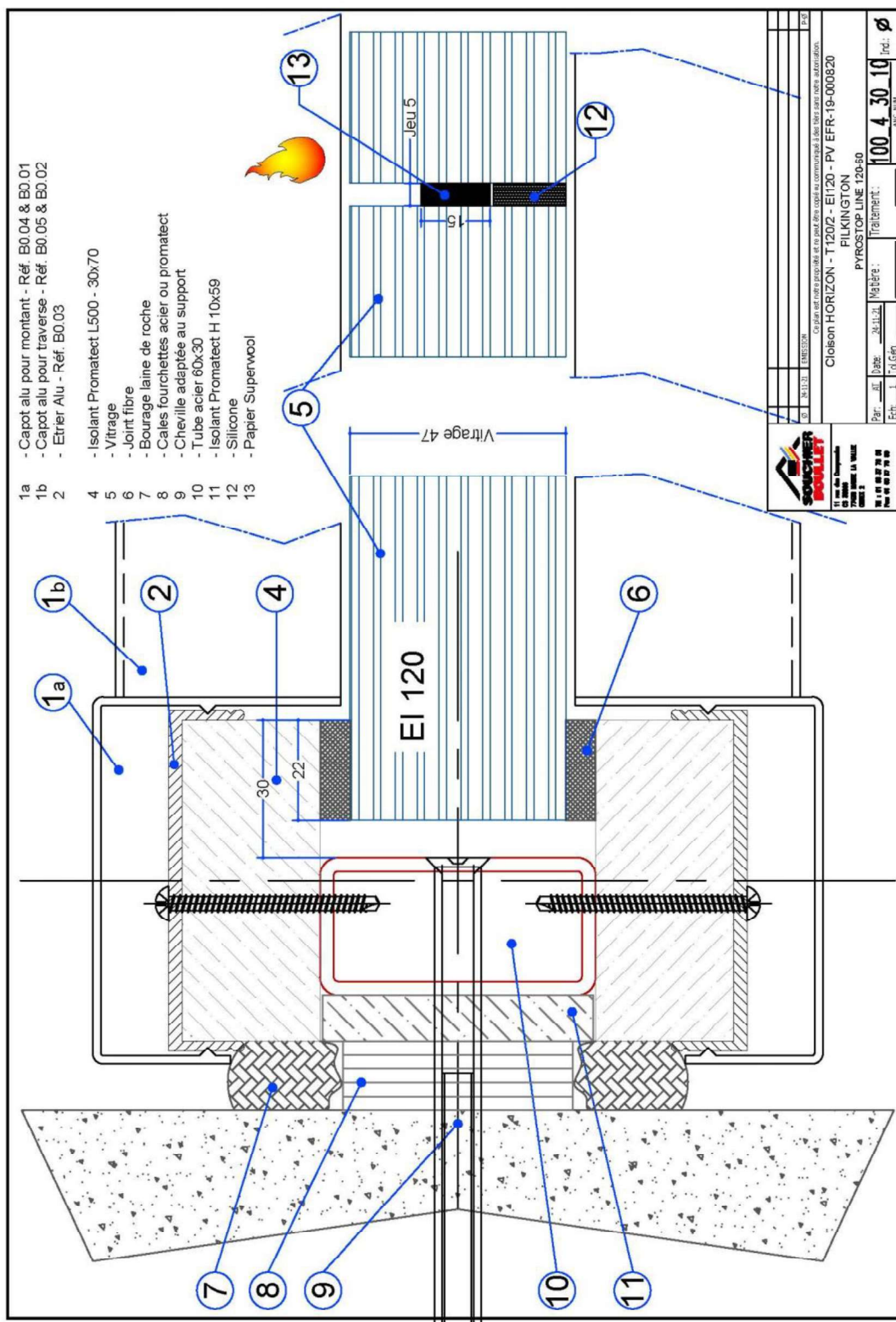


Planche n° 12

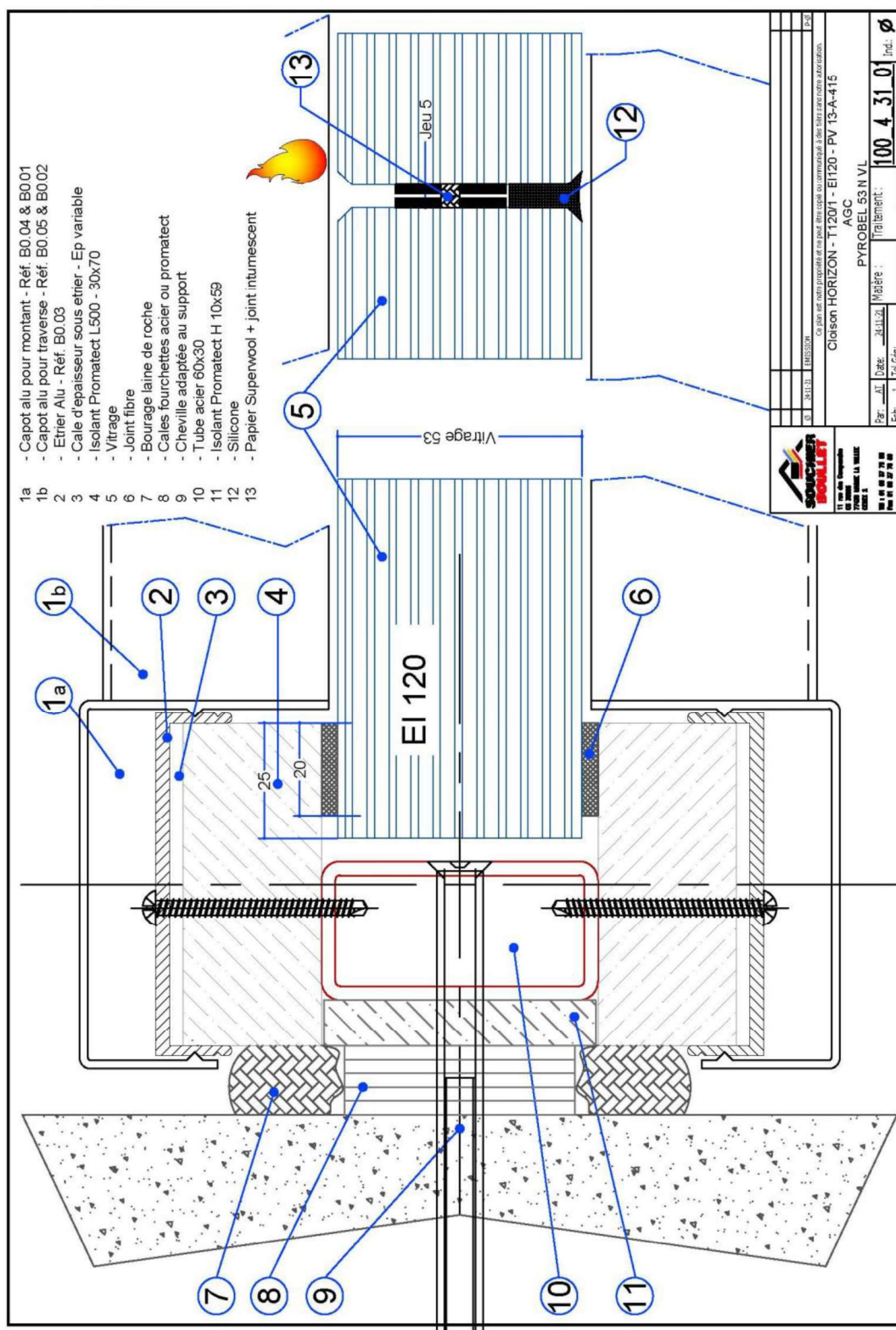


Planche n° 14

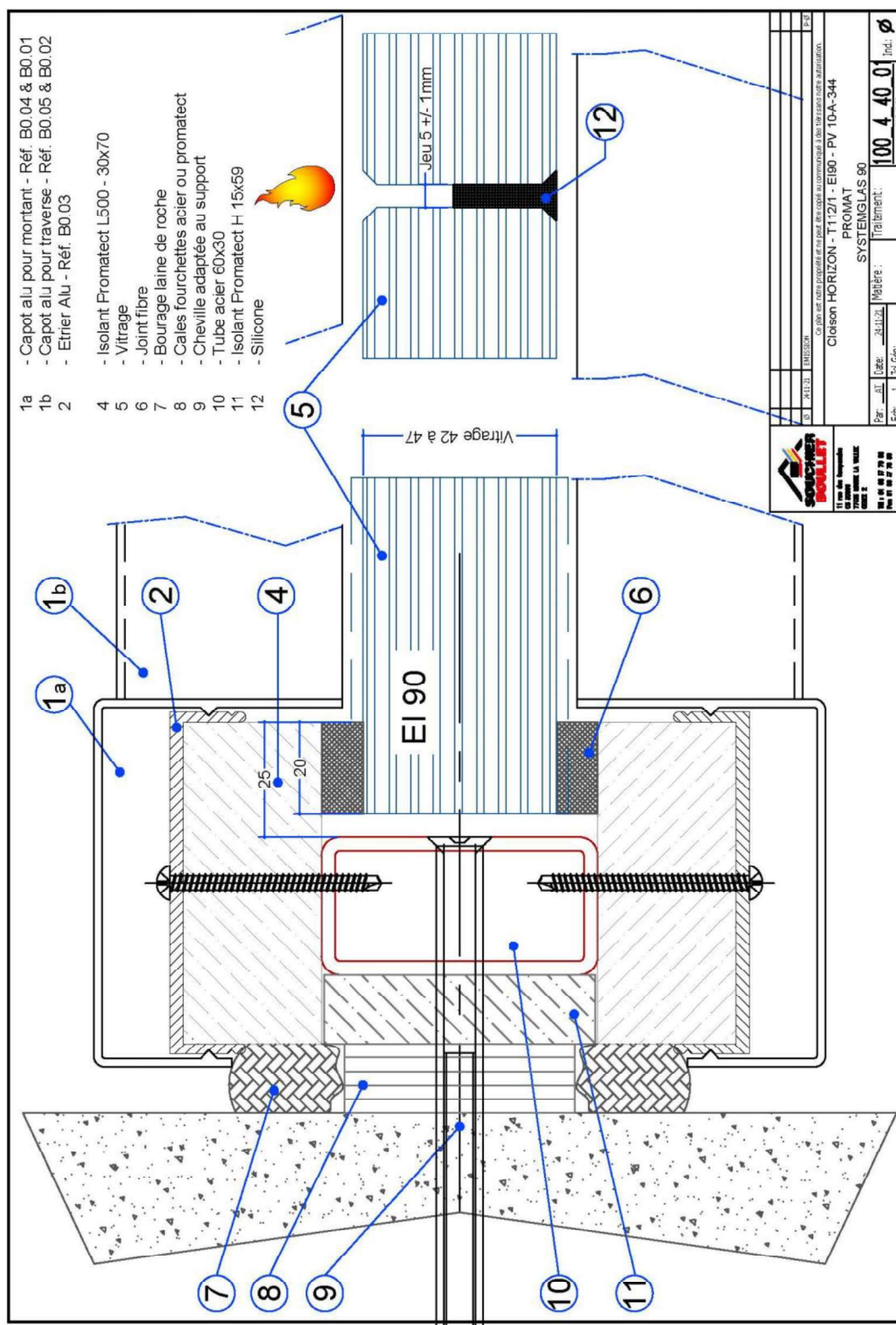


Planche n° 17

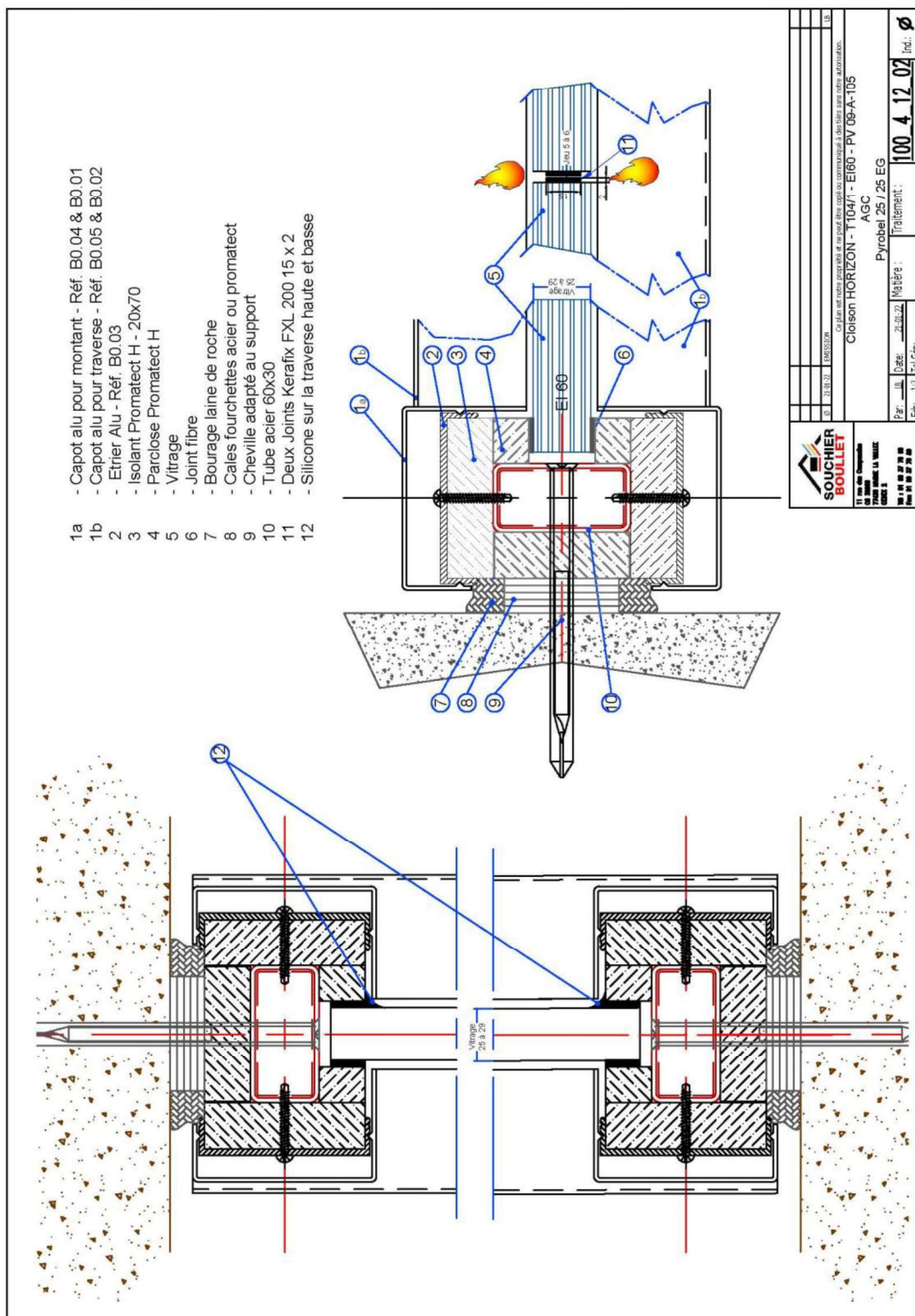


Planche n° 20

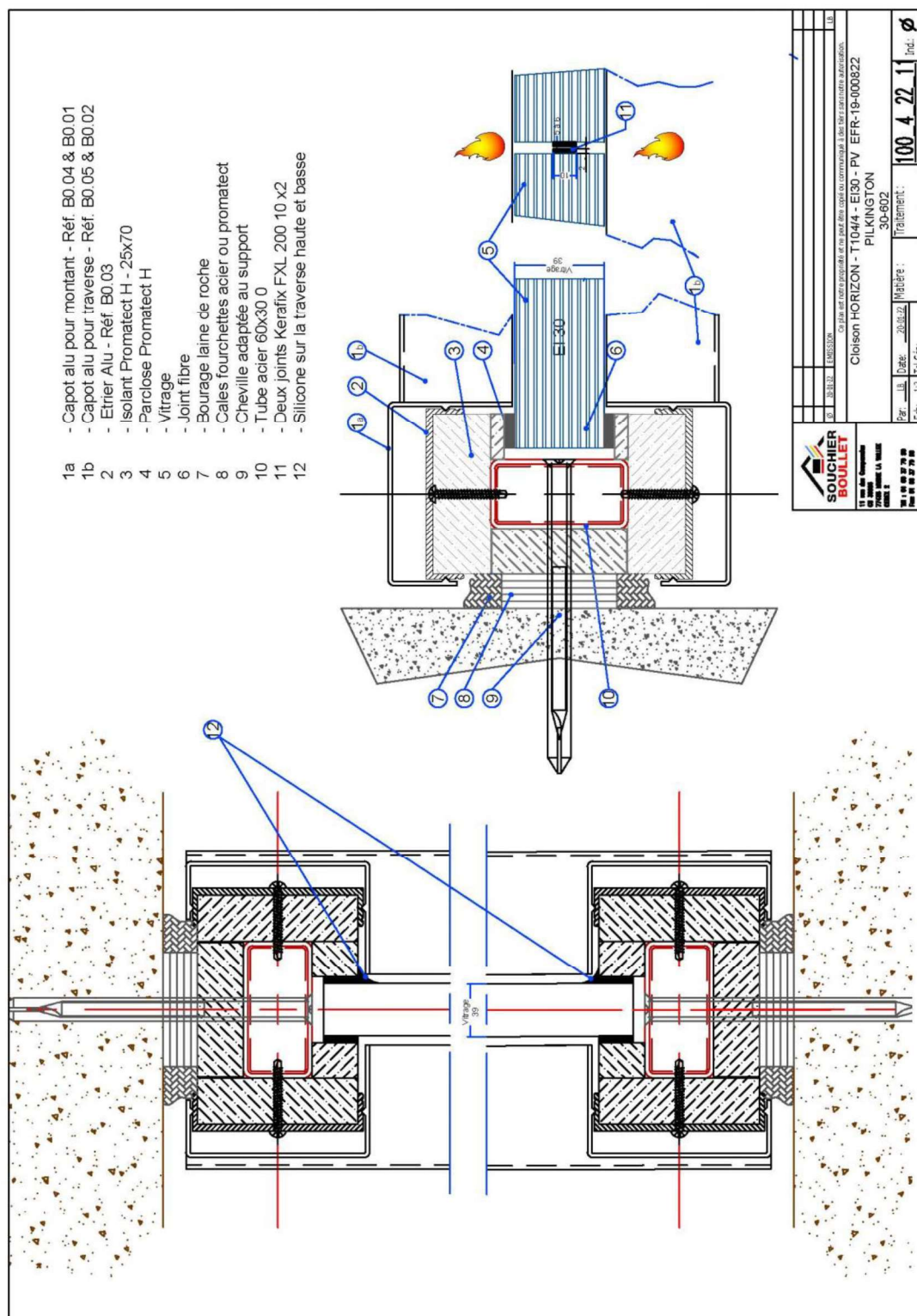


Planche n° 25

